

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 JANVIER A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
18	6 (dont 5 pouvoirs)	3

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne
MM. DUC Jacques, VILLIBORD Guillaume

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre est validé à l'unanimité.

Le Président évoque le souvenir de Guy DUCOGNON qui a œuvré pour les Versants d'Aime notamment pour la voie verte et le projet de piste cyclable, projet pour lequel il était très investi.

Une minute de silence en sa mémoire.

Le Président présente Xavier URBAIN, conseiller qui prendra le siège de M. Guy DUCOGNON.

Mme Céline ROUX-VOLLON détaille le plan d'actions du COT. Elle rappelle qu'il y a 2 phases et qu'actuellement nous sommes à la fin de la phase 1. Pour construire ce plan d'actions, divers ateliers ont eu lieu.

Jean-Louis SILVESTRE intervient pour indiquer qu'il y a une bonne corrélation de tout ce qui est fait au niveau du territoire et un réel partenariat entre les agents en charge des transitions au sein des collectivités.

Lucien SPIGARELLI remercie les élus, les agents et plus précisément Céline ROUX-VOLLON et Sandrine CLAIR, ainsi que l'ADEME qui a été d'un grand soutien.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 INSTALLATION DE MONSIEUR XAVIER URBAIN

Suite au décès de M. Guy DUCOGNON survenu le 2 janvier 2025, le siège de conseiller communautaire devient vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Réussir ensemble » est Monsieur Xavier URBAIN.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer Monsieur Xavier URBAIN dans ses fonctions de conseiller communautaire des Versants d'Aime, en lieu et place de Monsieur Guy DUCOGNON.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***PREND ACTE de l'installation de Monsieur Xavier URBAIN dans les fonctions de conseiller communautaire des Versants d'Aime.***

1.2 DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le Président expose que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et le cas échéant d'autres membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau est déterminée par délibération de l'organe délibérant.

Le Président rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2020 a fixé le nombre de conseillers délégués à 4.

Suite au décès de M. Guy DUCOGNON, le Président propose au Conseil de supprimer un poste de conseiller délégué et de fixer à 3 le nombre de conseillers délégués et d'envisager dans un second temps de revoir la délégation au développement des voies vertes et cyclables.

Le nombre de Vice-Président, soit 6, ainsi que le nombre des autres membres du bureau, soit 3, restent inchangés.

Le Président précise que la délégation du développement de la voie verte et cyclable sera reprise par Michel GOSTOLI. Une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil communautaire.

Il souligne qu'actuellement, le dossier de prolongement de la voie cyclable est traité par les services, notamment par le DST de la communauté de communes, les décisions politiques ayant déjà été prises.

Le Conseil Communautaire avec 21 voix POUR et 2 abstentions :

- **SUPPRIME un poste de conseiller délégué**
- **FIXE le nombre de conseillers délégués du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d'Aime à 3**
- **MAINTIENT le nombre de Vice-présidents du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d'Aime à 6**
- **MAINTIENT le nombre des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes des Versants d'Aime à 3.**

1.3 CONVENTION PLURI-PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CAF, L'EAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé en 2019 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace Associatif Cantonal (EAC) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, afin notamment de soutenir les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire. Outre un soutien logistique de la part de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, une aide financière de celle-ci est accordée annuellement à l'EAC, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil Communautaire.

Un avenant n°1 à ladite convention a été signé pour l'année 2023 et un second avenant pour l'année 2024.

Le Président propose d'établir un avenant n°3 à cette convention, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le projet de l'avenant n°3 est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec l'EAC et la CAF.**

1.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE SANTÉ POUR UN HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES.

Le Président rappelle que les violences intrafamiliales représentent un fléau aux conséquences dramatiques sur les victimes.

Il convient d'établir un partenariat avec la Maison de Santé afin de pouvoir intervenir face à une situation de danger imminent et d'urgence. L'objectif étant que la ou les victime(s), notamment les enfants, soient mises à l'abri du conjoint violent en attendant que le procureur d'Albertville décide des mesures de protection adaptées. Pour la mise en place de ces mesures potentielles, la Communauté de Communes les Versants d'Aime sera sollicitée par un professionnel de santé ou un professionnel social afin de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement et de repas pour une durée maximum de 3 jours selon les termes de la convention jointe. Cette procédure entrera dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales de la Maison de Santé des Versants d'Aime.

Le Président indique que depuis 2 ans d'existence, cet hébergement d'urgence n'a heureusement pas encore été déclenché sur le territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Maison de Santé.**

1.5 CONVENTION DE PRÊT MATÉRIEL PETITE ENFANCE

Le Président rappelle les orientations politiques validées le 25 novembre 2024 lors du Comité des Politiques Sociales des Versants d'Aime.

A travers, notamment, le comité de pilotage pour la Convention territoriale Globale, l'engagement des élus et acteurs a été défini à travers diverses actions.

La mutualisation de matériel entre les structures du territoire favorise la création de partenariats solides. En collaborant et en partageant leurs ressources, elles renforcent leurs liens, échangent des connaissances et développent des synergies qui peuvent bénéficier à tous.

La convention en PJ définit les modalités de prêt de matériel entre les structures petite enfance du territoire des Versants d'Aime.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de prêt avec les organismes concernés.**

1.6 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA FRANCE SERVICES POUR LA MISSION LOCALE JEUNES

Le président rappelle que la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise (MLJAT) assure des missions de service public pour permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui entravent leur insertion professionnelle et sociale.

Le Président expose que les services à la population constituent un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale. Il ajoute que l'organisation et la gestion de la France Services des Versants d'Aime est portée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

La proximité et l'accessibilité des jeunes pour les temps de permanence mensuelle de la MLJAT sont d'importance stratégique. Le choix de l'emplacement de la tenue de ces permanences dans les locaux de la France Services est un facteur essentiel afin de garantir la visibilité et la facilité d'accès des jeunes. La présente convention, définit les modalités de mise à disposition d'une salle permettant des temps de permanence mensuelle à la Mission Locale Jeunes par la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Le Président précise qu'une subvention est allouée à la MLJ. Sur le territoire plus de 50 jeunes bénéficient du dispositif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la France services des Versants d'Aime.**

1.7 CONVENTION AVEC LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU MULTI-ACCUEIL « AMSTRAMGRAM »

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM.

Le médecin référent vient porter soutien au référent « Santé et Accueil Inclusif » dans ses différentes missions.

Le rôle de référent « Santé et Accueil Inclusif » est confié à l'infirmière du multi-accueil.

Le médecin travaille également en collaboration avec l'infirmière afin de s'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Ensemble, ils veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Ils définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, ils veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.

La convention prévoit 18 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales précitées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le médecin référent du multi-accueil.**

1.8 CONTRAT PRESTATION DE SERVICE « SUPERVISION DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION » MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGRAM

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM.

Les équipes de Direction dans le secteur social et médico-social initient, conduisent et accompagnent d'importantes transformations au sein de leurs organisations. Il convient d'analyser régulièrement les pratiques, d'interroger le fonctionnement des équipes dirigeantes ainsi que le management des équipes, et la supervision d'équipe de Direction le permet. Au sein du multi-accueil Amstramgram, la supervision de l'équipe de direction est un espace privilégié, animé par un tiers, pour interroger les actes, les postures, les coopérations, développer une meilleure connaissance de chacun dans ses missions, optimiser le fonctionnement du collectif et la manière de travailler ensemble. Le présent contrat définit les modalités de réalisation de cette supervision de l'équipe de direction du multi-accueil Amstramgram.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation de service pour le multi-accueil AMSTRAMGRAM.**

1.9 CONVENTION CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Le Président rappelle que par délibération 2022-110 il a été autorisé à signer le contrat territorial jeunesse 2023-2027. Or, par décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Savoie du mois de novembre 2023, il a été acté que la durée du contrat serait du 01/01/2023 au 31/12/2023. Ainsi la délibération 2023-122 est donc venue modifier la délibération initiale en ce sens, en autorisant le Président à signer le contrat pour l'année 2023 uniquement.

Lors de la commission permanente du Conseil Départemental de la Savoie du mois de novembre 2024, il a été acté que le contrat serait prolongé comme initialement prévu.

Il convient donc qu'une nouvelle délibération soit établie afin d'autoriser le Président à signer le contrat territorial jeunesse 2024-2027.

Le Président indique que dans le cadre de cette convention le Département verse une subvention de 15000 euros.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention « Contrat Territorial Jeunesse ».**

1.10 AVENANT CONVENTION AVEC LA RECYCLERIE ANTROPIA

Le Président rappelle que la convention initiale a été signée le 22 mai 2023 afin de permettre à la recyclerie Antropia de prélever des objets à la déchetterie de Valezan afin de les revendre dans sa boutique. Pour cette convention se terminant le 31 décembre 2024, il est permis une reconduction pour un an par avenant.

Le Président souligne que les prélèvements par Antropia à la déchetterie de Valezan concourent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de la COVA.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de prolonger cette convention d'un an en portant son terme au 31 décembre 2025 pour permettre à Antropia à continuer de prélever des objets à la déchetterie de Valezan.

Bernard HANRARD précise que la recyclerie ANTROPIA a prélevé environ 7 tonnes à la déchetterie et que la CoVA leur a versé environ 800 euros à cet effet.

Le Conseil Communautaire avec 21 voix POUR et 2 abstentions :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention avec la recyclerie ANTROPIA.**

1.11 INTEGRATION D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME DANS L'AVENANT AU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PORTE PAR L'APTV

Dans le cadre de l'élaboration d'un avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) prévoit d'étendre la durée d'exécution de la procédure et entreprend des adaptations de la programmation technique pour recentrer les interventions sur les secteurs prioritaires à l'échelle de la vallée. L'objectif de cette démarche est également d'accélérer des dossiers en cours d'études vers les phases opérationnelles et de préparation des travaux en vue de construire un PAPI complet à court terme.

Ainsi, l'APTV a engagé une démarche de concertation avec l'ensemble des intercommunalités de la Tarentaise pour arbitrer et valider les secteurs à investir sur chaque territoire, le tout dans une logique de cohérence technique et d'actions sur des secteurs jugés prioritaires au regard de la dangerosité des aléas, des enjeux présents dans les zones vulnérables, de l'état des ouvrages de protection hydraulique et de l'avancement des dossiers.

Didier FAVRE précise que le service GEMAPI a organisé diverses réunions dans les collectivités afin de prioriser des actions. Cet avenant prolonge de quelques mois la procédure afin d'avoir un PEP PAPI complet. Il souligne qu'il s'agit d'un travail conséquent à l'échelle APTV.

Lucien SPIGARELLI rappelle que la compétence GEMAPI est toute récente, et que parfois le travail avec les services de l'état n'est pas facilité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE de poursuivre les actions ouvertes suivantes dans la programmation du PEP PAPI :**
 - **Torrent du Villard : finaliser la régularisation du système d'endiguement,**
 - **Torrent du Bonnegarde : finaliser la régularisation du système d'endiguement,**
 - **Torrent du Nant Fesson : finaliser la régularisation du système d'endiguement,**
 - **Torrent du Poncet : études pré-opérationnelles,**
 - **Torrents sous Montchavin-Les -Coches : études diagnostic et de définition de la stratégie de gestion.**
- **DECIDE d'ajouter dans la mesure du possible :**
 - **En priorité 1 : Torrent du Bonnegarde : études pré-opérationnelles pour améliorer le fonctionnement sur le sommet du cône de déjection avec la suppression d'un ouvrage mur et la consolidation d'un cheminement des écoulements en crue,**
 - **En priorité 2 : Torrent de l'Ormente – étude de diagnostic voire études pré-opérationnelles,**
- **DECIDE de reporter les actions suivantes à une prochaine programmation PAPI :**
 - **Torrent du Bonnegarde : EDD avec travaux pour remplacer le pont départemental,**
 - **Torrent du Villard : étude diagnostic et de définition d'actions ;**

- **Torrent du Ponthurin : étude diagnostic et de définition d'actions ;**
- **Torrent du Nant Fesson : études-pré-opérationnelles,**
- **Torrents sous Montchavin-Les-Coches : études pré-opérationnelles et de maîtrise d'oeuvre**
- **Isère à la ZAC des îles d'Aime : mesures de réduction de la vulnérabilité de deux entreprises,**
- **Isère à la zone d'activités des îles d'Aime – régularisation d'un système d'endiguement,**
- **Torrent des Granges - régularisation d'un système d'endiguement.**

1.12 CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE ALUMINIUM

Le Président rappelle que les déchets issus de la collecte sélective sont revendus par la collectivité comme « matière première secondaire ». Avec la mise en place des extensions des consignes de tri, de nouvelles filières se mettent en place pour valoriser toujours plus de matière.

L'entreprise PreZero Piral propose de reprendre certains aluminiums issus du centre de tri et encore non valorisés à l'heure actuelle.

Il est proposé de contractualiser avec l'entreprise PreZero Piral GmbH, sise Carl-Schiffner-Straße 37, 09599 Freiberg, en Allemagne pour la reprise de certains aluminiums issus du centre de tri et encore non valorisés à l'heure actuelle. Ce contrat se terminera le 31 décembre 2029.

Bernard HANRARD précise que le centre de tri n'a pas la capacité de trier les petits morceaux d'aluminium type capsules de café. Il était donc nécessaire d'avoir un contrat avec un repreneur dédié.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer le contrat pour la reprise de certains aluminiums avec l'entreprise PreZero Piral GmbH.**

1.13 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES DECHETS AU-DELA DE LEURS EXUTOIRES HABITUELS

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2016, la Communauté de Communes les Versants d'Aime est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés. Pour ce faire, la Communauté de Communes les Versants d'Aime assure le transport des ordures ménagères résiduelles depuis le quai de transfert de Valezan jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets, située à Chambéry.

En fonction des capacités d'accueil de l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes les Versants d'Aime de rediriger ses ordures ménagères vers un autre site de traitement. Ces prestations supplémentaires sont réalisées par le prestataire de transport mandaté et payé par la Communauté de Communes les Versants d'Aime et donnent lieu à refacturation auprès de Savoie Déchets.

Les modalités de renvoi vers un autre exutoire et de refacturation de ce surcoût de transport sont définies dans la convention jointe qui se substitue à celle existante pour tenir compte du nouveau marché de transport effectif depuis le 25 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec Savoie Déchets.**

1.14 SUBVENTION DETR-DSIL 2025 - CONSTRUCTION DE GARAGES ET LOCAUX POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Le Président rappelle que la Communes Les Versants d'Aime (CoVA) est compétente en matière de collecte des déchets des ménages et assimilés.

Dans le cadre de l'amélioration constante de ce service et afin d'optimiser la gestion foncière de la collectivité, il a été validé le projet de construction de garages et locaux pour le service de collecte des déchets, dans le prolongement de l'ancienne UIOM au Praz de Valezan, sur la commune de La Plagne-Tarentaise.

Cette implantation permet de mutualiser l'usage de la cour Est, déjà fonctionnelle pour le quai de transfert et de limiter l'impact d'une construction nouvelle sur le site. De plus cette réutilisation de la halle existante crée une cohérence d'usage avec les vestiaires du service déchets déjà fonctionnel sur le site dans les anciens locaux de l'UIOM.

Ainsi, les locaux auparavant occupés au lieu-dit La Grangette, peuvent être libérés au profit de la commune de La Plagne-Tarentaise.

Ce projet semble être éligible à la DETR-DSIL 2025, catégorie 1.6 Transition écologique – Economie circulaire.

Une demande de subvention peut être faite auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux jusqu'à 80%.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 684 408,67€ HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Lot n°1 : soutènements (parois clouées)	200 000€	ETAT DETR-DSIL 2025 (80%)	1 347 526,94€
Lot n°2 : terrassements - VRD - aménagements extérieurs	218 316,30 €		
Lot n°3 : terrassements - gros œuvre - dallage	531 756,13 €		
Lot n°4 : charpente métallique - couverture bac acier - bardage métallique - façade polycarbonate	344 570,74 €		
Lot n°5 : serrurerie - menuiseries extérieures aluminium - vitrerie	68 387,50 €		
Lot n°6 : courants forts - courants faibles	50 688,00 €	Autofinancement CoVA - fonds propres (20%)	336 881,73€

Lot n°7 : plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	106 892,00 €		
Lot n°8 : portes sectionnelles	85 938,00 €		
Lot n°9 : équipements cuve fuel - distributeur gasoil - station ad blue	27 860,00 €		
Lot n° 10 : peintures intérieures - faux-plafonds - carrelage	50 000,00 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	1 684 408,67 €	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	1 684 408,67 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de garages et locaux pour le service de collecte des déchets.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **1 684 408,67 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de **1 347 526,94€** de l'Etat et l'autofinancement de **336 881,73€** de la CoVA.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de **1 347 526,94€** pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.15 SUBVENTION DETR-DSIL 2025 / RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING D'ACCÈS A LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire et afin de se conformer à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, qui impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m², la Communauté de communes Les Versants d'Aime (CoVA) a approuvé la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec le groupement Savoie ENR/GEG/OPALE, afin de leur mettre à disposition certaines parties de son domaine public au lieu-dit Le Gothard.

Préalablement à l'installation de ces deux centrales photovoltaïques de 500 kWc chacune (une 1ère installation de 500 kWc en vente totale et une seconde installation de 500 kWc dans une opération d'autoconsommation collective), il convient de réaliser des travaux de réaménagement du parking.

L'objectif est également d'améliorer l'accueil des visiteurs en organisant mieux les flux, en facilitant l'accès des PMR et secours et en créant une zone végétalisée avec des panneaux d'informations.

Ce projet peut être retenu au titre du Contrat Région et semble être éligible à la DETR-DSIL 2025, catégorie 1.4.

Une demande de subvention peut être faite auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux jusqu'à 80%.

Le coût global de l'opération s'élève à 750 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Travaux Préparatoires	40 000€	Etat DETR-DSIL 2025 (73,6%)	552 000 €
Travaux de terrassements	175 000 €		
Travaux de réseaux d'eaux pluviales	45 000 €		
Travaux de réseaux secs	50 000 €	Région CAR (6,4%)	48 000€
Travaux de revêtements de surface	325 000 €		
Travaux de mobilier urbain	80 000 €	Autofinancement CoVA - Fonds propres (20%)	150 000 €
Travaux paysagers	35 000 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	750 000 €	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	750 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du parking d'accès à la base de loisirs des Versants d'Aime, en vue de l'implantation d'ombrières photovoltaïques.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 750 000 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de 600 000 € de l'Etat et l'autofinancement de 150 000 € de la CoVA.
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 600 000 € pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

1.16 AUTORISATION A SIGNER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération du 08 juillet 2015, approuvé les règlements de fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux.

Il souligne la volonté des élus d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de la COVA notamment en rendant accessible certaines salles et certains équipements du gymnase sur des créneaux définis.

Afin de faciliter l'accès du gymnase aux agents, il convient de mettre à jour ledit règlement.

Le Président précise que cette salle de musculation est gérée par l'ASA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement présenté,**
- **AUTORISE le président à procéder à toute mesure permettant son application.**

1.17 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CIAS DES VERSANTS D'AIME POUR LA PRÉPARATION ET L'ACHEMINEMENT DES REPAS DESTINÉS AU MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les Versants d'Aime et le CIAS collaborent pour le service de portage de repas en liaison froide du multi-accueil « AMSTRAMGRAM ». Cette prestation est encadrée par une convention initiale, visée en date du 18 juin 2024, se terminant en date du 31 janvier 2025.

Le Président indique qu'afin de tenir compte des sujétions financières de fabrication de la cuisine centrale de l'EHPAD « La Maison du Soleil », une revalorisation du tarif en vigueur, soit un prix unitaire de 6.80€ par repas complet, a été fixée par la délibération du CIAS n° 2024-055 du 10 décembre 2024.

Afin de formaliser les nouveaux termes de ce partenariat et de définir les conditions de cette prestation, une convention annexée est établie. Celle-ci prendra effet au 1er février 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre années.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention pour la préparation et l'acheminement des repas destinés au multi-accueil Amstramgram avec le CIAS**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. MARCHÉS PUBLICS

2.1 AVENANT TRANSPORT DU CARTON DU QUAI DE TRANSFERT

Le président rappelle qu'en vertu du marché N°2024COVA004, notifié le 16 octobre 2024, la prestation de transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan a été confiée à l'entreprise NANTET LOCABENNES moyennant une rémunération au transport pour un maximum de 850 000 € HT par an. La destination (exutoire) des déchets transportés est fixée par Savoie Déchets à qui la COVA a délégué sa compétence « traitement des déchets ». La destination (exutoire) pour le carton indiqué dans le présent marché est le centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Savoie Déchets a décidé de fermer le centre de tri de Gilly-sur-Isère le 31 décembre 2024 et de confier, par prestation de service, la mise en balle du carton à l'entreprise Tri Vallées.

Le présent avenant a pour objet de changer la destination du carton tel que définie au présent marché.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les cartons en provenance du quai de transfert de Valezan seront à livrer sur le site de Tri Vallées situé rue Gustave Eiffel - 73 200 GILLY-SUR-ISERE.

Le présent avenant n'a pas d'impact sur le montant global du marché et ses prix unitaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant cité ci-dessus.**

2.2 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES GARAGES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur Richard BROCHE ne souhaitant pas prendre part ni au débat ni au vote, son pouvoir n'est pas pris en considération.

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction de garages pour le service de collecte des déchets sur le site du Praz de Valezan sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Pour la réalisation des travaux, une consultation a été lancée le 15 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée.

Après réception, enregistrement des plis et négociations, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres et au classement des propositions. Sur avis de la commission des marchés publics, réunie le 19 décembre 2024, Monsieur le Président a choisi d'attribuer chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

Intitulé du lot	Attributaire	Solution et montant retenus
LOT N°1 : Soutènements définitifs – Parois clouées	PYRAMID	Offre de base pour un montant total de 200 000 € HT
Lot N°2 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	VORGER TP	Offre de base pour un montant total de 218 316,30 € HT
Lot N°3 : Terrassements – Gros œuvre – Dallage	CONSTRUCTION SAVOYARDE	Offre de base pour un montant de 531 756,13 € HT PSE 3 pour un montant de 417 € HT Montant total du lot : 532 171,13 € TTC
Lot N°4 : Charpente métallique – Couverture bac acier – Bardage métallique – Façade polycarbonate	REFFET	Offre de base pour un montant total de 344 570,74 € HT
Lot N°5 : Serrurerie – Menuiseries extérieures aluminium – Vitrierie	REV ALU	Offre de base pour un montant total de 68 387,50 € HT
Lot N°6 : Courant forts – Courants faibles	MENGOLLI	Offre de base pour un montant total de 50 688,00 € HT
Lot N°7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation		Infructueux
Lot N°8 : Portes sectionnelles	FEA	Offre de base pour un montant total de 85 938,00 € HT
Lot N°9 : Equipements cuve fuel – Distributeur gasoil – Station AD Blue	AUTOMATIC TECHNOLOGIES	Offre de base pour un montant total de 27 860,00 € HT
Lot N°10 : Peintures intérieures – faux Plafonds – Carrelage	PLATRERIE PEINTURE LAISSUS	Offre de base pour un montant total de 50 000,00 € HT

Le lot N°7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation n'a pas reçu d'offre. Il est donc déclaré infructueux.

Les travaux démarreront début mars 2025 si possible (avec une préparation de chantier d'un mois en amont) pour une durée prévisionnelle de huit mois.

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer le marché de travaux pour la construction de garages.**

2.3 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES GARAGES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS – LOT N° 7

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 15 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée afin de choisir les entreprises pour la construction des garages du service de collecte des déchets sur le site du Praz de Valezan.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été remise pour le lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation rendant la consultation infructueuse.

Comme le permet l'article R2122-2-1° du Code de la Commande Publique dans un tel cas, il est proposé d'attribuer ce lot n°7 à l'entreprise POCCARD PLOMBERIE pour un montant de 103 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le Directeur des Services Techniques, Yann MAGNANI indique que cette entreprise a déjà travaillé pour la collectivité, lors des travaux des vestiaires du quai de Valezan et que cette offre a fait l'objet d'une négociation financière.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à attribuer le lot n° 7 à l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 103 000 € HT.**

2.4 AVENANT MARCHE DE COLLECTE DU VERRE

Le Président rappelle que le marché de prestation de collecte du verre sur les territoires des Versants d'Aime a été attribué à l'entreprise NANTET LOCABENNES par délibération n°2021-034 lors du conseil communautaire du 17 mars 2021. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement trois fois, ce qui porte son terme au 31 mars 2025.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du présent marché afin de permettre la mise en concurrence des entreprises dans de bonnes conditions et d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets en fixant sa fin au 30 avril 2025, soit une prolongation d'un mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 afin de prolonger le marché de collecte du verre.**

3. FINANCES

3.1 ÉTAT DES RESTES A RÉALISER 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le président expose l'état des restes à réaliser 2024 qui s'établit comme indiqué aux annexes ci-jointes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACTE l'état des restes à réaliser 2024.**

3.2 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 PAR ANTICIPATION

Le président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGC :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Président précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif et des décisions modificatives de 2024, soit 3.000.114,00 €, la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 750.028,00 après arrondi.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, article budgétaire et fonction. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Budget principal 2025 / Ouverture des crédits d'investissement par anticipation				
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant 2025
PATRIMOINE				
			Maison des arts	1 500
21	2 188	311	transition LED	1 500
			Châlet / Services techniques	6 150
20	2 031	020	Audit énergétique chalet	3 650
21	2 188	020	Armoire chauffée DAE	2 000
21	2 188	020	transition led	500
			Pole social	3 000
21	2 188	420	transition LED	3 000
			Base de loisirs	53 909
21	2 152	325	Tranchée drainant (Carlin)	5 309
21	2 128	325	Aménagement parking (EPODE)	48 600
			Voie Verte	97 890
20	2031	325	AP/CP voie verte - études	67 890
21	2 152	325	Travaux ruisseau des granges	30 000
			Maison COVA	34 074
21	2 1318	020	Etude programmation + topo	34 074
			Stade de la maladière	2 000
21	2 188	322	Armoire DAE	2 000
			Stade Rocca	2 000
21	2 188	322	Armoire DAE	2 000

				Salle de sports	8 500
21	2188	321	Armoire DAE		2 000
21	2188	321	transition LED (sous gradin)		1 500
21	2188	321	prise extérieure triphasé + mono + refaire tableau wc bar.		5 000
				TOTAL CREDITS PATRIMOINE	209 023
				OM	506 350
21	2182	7212	Camion collecte		363 229
23	2313	7212	Maitrise d'œuvre garage service collecte		143 121
				Chalet	7 700
21	21838	020	Remplacement matériel informatique		5 700
21	2188	020	Matériel de téléphonie		2 000
				TOTAL GENERAL	723 073

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation.**

3.3 FONDS DE CONCOURS CONTENEURS SEMI-ENTERRES LA PLAGNE TARENTEAISE

Le président rappelle au conseil que lors de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, il est convenu avec les communes membres que l'intercommunalité se charge de la réalisation des opérations et que le coût HT de celles-ci (fourniture et pose) est pris en charge à parts égales entre la Communauté de Communes les Versants d'Aime et la commune concernée.

Pour la commune de la Plagne-Tarentaise, une grappe de conteneurs semi-enterrés a été renforcée d'un conteneur pour le verre en 2024 au Dou du Praz.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses engagées.

Dou du Praz				
Prestation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Participation LPT 50% HT	Participation Cova 50% HT + TVA
Fourniture CSE	1 997,37	2 396,84 €	998,69 €	1 398,16 €
Pose CSE	1 094,51 €	1 313,41 €	547,26 €	766,16 €
	3 091,88 €	3 710,26 €	1 545,94 €	2 164,32 €

La Communauté de Communes les Versants d'Aime adressera un titre de recettes de 1 545,94 € comme fonds de concours pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune de la Plagne-Tarentaise en 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le fonds de concours pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune de La Plagne-Tarentaise.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION (PPF) : AVENANT

Le Plan Pluriannuel de Formation 2022-2024 a été approuvé par délibération du 6 avril 2022. Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés au travers des entretiens annuels d'évaluation, il est proposé de prendre un avenant prolongeant d'un an le PPF et intégrant les formations inscrites en 2025 et ce que ce soit pour les agents de la Communauté de Communes ou du CIAS (voir avenant joint). Un nouveau PPF sera établi en 2026.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition d'avenant au PPF 2022-2024 tel que présenté.**

4.2 TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-80 DU 04.09.2024

Le Président indique que le télétravail a été mis en place au sein de la Communauté de Communes en 2020. Les fonctions éligibles et les modalités de mise en œuvre sont régulièrement ajustées en fonction des mouvements du personnel, de l'organisation des services et de l'évolution des besoins.

Il est proposé de modifier les fonctions éligibles et les quotités de télétravail autorisées comme suit :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 04/09/2024	Nouvelles quotités autorisées
Service Finances		
Responsable Finances	0	12 j/an
Agent chargé du mandatement	2 j par semaine S1 / 1 j par semaine S2	Inchangé
Services Techniques		
Responsable Patrimoine	1 j/mois	12 j/an
Responsable Environnement	1 j/mois	12 j/an
Chargé de prévention "Déchets"	1 j/semaine	0,5 j/semaine
Action Sociale		
Responsable pôle politiques sociales	1 j/mois	12 j/an
Direction EHPAD	12 j / an	inchangé
Coordinatrice équipe soignante	12 j / an	inchangé
Direction Crèche	1 j/mois	12 j/an
Services Généraux		
DGS	1 J / mois	12 j/an
DST	1 J / mois	12 j/an
DRH	1 J / mois	12 j/an
Responsable M. Publics	0	0,5 j / s + 12 j/an
Chargé de com	1 j / mois	12 j/an
Chargé de projet	1 j / mois	1 j par s + 12 j / an
Chargé études EA et missions auprès du DST	1 j / mois	12 j/an
Chargé des transitions	1 j / mois	1 j / s + 12 j/an

Par ailleurs, il est précisé à l'article 1 de la délibération : « Le cumul des absences pour télétravail et temps partiel ou télétravail et aménagement du temps de travail ne peut excéder 2 jours ouvrés ».

Il est proposé de rajouter « Le télétravail n'est pas autorisé le lundi matin, ni le vendredi après-midi. »

De plus, à l'article 7, il est précisé : « Le supérieur hiérarchique est chargé de vérifier que l'agent travaillant à son domicile a bien réalisé les tâches qui lui étaient assignées. »

Il est proposé de rajouter : « L'activité exercée en télétravail fait l'objet d'un compte rendu systématique auprès du supérieur hiérarchique après chaque journée télétravaillée. »

Le Président précise que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 21/01/2025 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant les modifications indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications à apporter aux conditions de mise en œuvre du télétravail.**

4.3 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La Communauté de Communes a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 11 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

L'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu (joint en annexe) acte la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant tel que présenté**
- **AUTORISE le président à le signer.**

5. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 04 décembre 2024, 6 décisions ont été prises :

2024-049	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste de rédacteur	La candidature de Mme Célia COSSARINI est retenue au poste de rédacteur affecté au service RH, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2028.
2025-001	Signature d'une convention de stage avec l'université de Grenoble	La Communauté de Communes Les Versants d'Aime accueille en stage Mme Lisa EL GUEDJ. Une convention de stage est signée avec l'Université Grenoble Alpes. Cette convention fixe les modalités d'accueil de la stagiaire, à savoir : - Dates du stage : du 27/01/2025 au 25/04/2024 - Lieu d'accueil : Maison des Arts - Durée hebdomadaire de présence : 35 h - Gratification versée : 4.35 € / heure.
2025-002	Signature d'une convention de stage avec OCELLIA	La Communauté de Communes Les Versants d'Aime accueille en stage Mme DEPARTERE Lilou. Une convention de stage est signée avec OCELLIA. Cette convention fixe les modalités d'accueil de la stagiaire, à savoir : - Dates du stage : du 03/02/2025 au 03/04/2026 - Nombre de jours et de présence effectifs : 170 jours soit 1190 h - Lieu d'accueil : Structure multi-accueil - Durée hebdomadaire de présence : 35 h dont 5 h de travail personnel - Gratification versée : 4.35 € / heure.
2025-003	Signature d'une convention de formation avec l'école ROCKEFELLER	Une convention de formation est conclue avec l'école Rockefeller pour un agent de la structure AMSTRAMGRAM. La durée est de 14h pour un coût de 420 euros.
2025-004	Autorisation de signer la mission de maîtrise d'œuvre avec EPODE	Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'étude avant-projet pour la liaison de la piste cyclable entre Aime-la-Plagne et le tunnel du Siaix, le bureau d'étude EPODE présente un devis de 34 890 € TTC.
2025-005	Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine privé avec le camping L'EDEN DE LA VANOISE	Une convention de raccordement électrique et eau potable des sanitaires de la voie verte est conclue avec le camping L'EDEN DE LA VANOISE. Cette convention débute le 14 janvier 2025 et autorise l'alimentation des toilettes de la voie verte de Landry, en eau et électricité, sur le réseau privé du Camping. Elle fixe les obligations financières, à savoir que la CoVA s'engage à payer au camping un forfait annuel de 35,00 €, révisable en cas de variation de plus de 50% des prix unitaires d'eau et d'électricité base 2024.

6. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 12 février 2025 (DOB)
- Mercredi 26 mars 2025 (budgets)
- Mercredi 09 avril 2025
- Mercredi 14 mai 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Fin de la séance à 19h49

Le Président revient sur la rencontre avec la recyclerie ANTROPIA concernant la partie restauration. Aurélie ROGUIER lui a précisé que la recyclerie a mis à disposition d'un restaurateur un local. Elle propose de venir lors d'un prochain conseil communautaire présenter la structure aux conseillers.

Concernant le portage des repas par l'ADMR, suite au problème évoqué le mois dernier, le Président explique qu'il a rencontré la Présidente par intérim. Elle s'est engagée à trouver une solution pour que le cas évoqué le mois dernier. L'ADMR n'a que 4 bénévoles. Le personnel est difficile à recruter. Pour rappel, la CoVA subventionne l'ADMR à hauteur de 75000 euros par an.

Pour le prochain Conseil Communautaire, il y aura des nominations à prévoir. En effet, Guy DUCOGNON était titulaire à l'APTV, il faudra donc un remplaçant. La Directrice Générale des Services, ajoute qu'il faudra élire aussi un représentant (un titulaire et un suppléant) dans le cadre du RGD (Régie de Gestion des Données).

Le Président évoque l'exposition à la Maison des Arts : Winter Women. Chaque artiste viendra ouvrir à tour de rôle la MDA le samedi après-midi de 14h à 17h et ce jusqu'au 6 mars. Le vernissage a rencontré un réel succès puisque nous avons dû refuser du monde.

Yann MAGNANI présente l'avant-projet du parking du Gothard, avec la mise en place d'ombrières. L'aménagement est conçu afin de garder une performance énergétique optimum. Tout a été conçu pour permettre une circulation fluide. Il y aura une voirie « lourde » (car passage de bus, camions OM, pompiers..). Des contre-allées sont prévues afin d'accéder aux places de stationnement. Des places PMR sont prévues, ainsi que des bornes de recharge. Le but étant de redonner de l'attractivité à ce parking qui pourra accueillir 380 places. Les piétons seront dirigés sur un espace accueil avec une signalétique d'information.

Les conteneurs semi-enterrés seront déplacés. Des conteneurs pour le carton seront également ajoutés.

Il y aura un porche d'entrée qui marquera l'accueil et servira aussi de gabarit routier pour l'accès aux ombrières.

Le but étant que l'endroit soit plus accueillant et sécurisé. Le projet est estimé à 750000 TTC et il est possible d'avoir des subventions. Le projet photovoltaïque quant à lui rapportera 100 000 euros. La prochaine phase sera le vote du

budget afin d'avoir une consultation de travaux ce printemps pour commencer le chantier cet automne. Le projet photovoltaïque démarrerait l'an prochain.

Michel GOSTOLI demande quelle sera la puissance délivrée. Céline ROUX-VOLLON lui indique qu'il s'agira d'un mégawatt. Elle rajoute que Enedis demande qu'il y ait un délai entre les 2 raccordements. C'est-à-dire que l'auto consommation ne pourra avoir lieu que 18 mois plus tard. Il sera possible d'alimenter nos bâtiments publics puisque le rayon d'action sera de 20km.

Isabelle GIROD-GEDDA demande si le parking sera sous surveillance.

Lucien SPIGARELLI lui répond que la police municipale sera sensibilisée.

Yann MAGNANI précise qu'il y aura sûrement une vidéoprotection sur les lieux.

André PELLICIER s'interroge sur le risque que des camping-cars viennent s'installer. Yann MAGNANI indique qu'il y aura une réglementation à mettre en place.

Lucien SPIGARELLI rajoute que le projet sera présenté aux riverains.

Patricia BERARD demande ce qu'il en est au niveau des parkings vélo. Yann MAGNANI répond que les cyclistes arrivant par la voie cyclable, leurs stationnements sont déjà installés du côté base de loisirs.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX